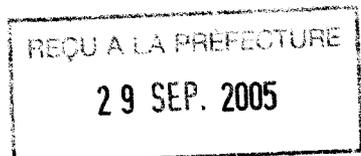


**Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2005-015 DOF  
du  
PORTANT organisation de l'enquête publique  
relative au déclassement d'un délaissé  
provenant de la RD 44 sur le ban de la  
commune de FELDKIRCH



Colmar, le 29 SEP. 2005

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 9 septembre 2005 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'un délaissé situé à FELDKIRCH le long de la RD 44 ;
- VU la décision préfectorale en date du 10 janvier 2005 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2005 ;
- VU le plan parcellaire indiquant la parcelle de terrain à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de FELDKIRCH, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental d'un délaissé de la RD 44.

L'enquête se déroulera du 17 octobre 2005 au 7 novembre 2005 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Marc JUNG, Géomètre expert foncier, demeurant 138 rue de la République à 68500 GUEBWILLER.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie de FELDKIRCH, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le Lundi 17 octobre 2005 de 14 heures à 15 heures
- Le Vendredi 28 octobre 2005 de 16 heures à 17 heures
- Le Lundi 7 novembre 2005 de 16 heures à 17 heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de FELDKIRCH du 17 octobre 2005 au 7 novembre 2005 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de FELDKIRCH et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur le Maire de la Commune de FELDKIRCH,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le

29 SEP. 2005

LE PRESIDENT  


Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet .....  
Publication .....

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



  
Yves GRASS